

République
Française



DECISION n° DP-2023-204
AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE MANDATER LE CABINET
ITEM AVOCATS POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION EN JUSTICE DANS LE CADRE D'UN RECOURS
DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-273 en date du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision relative aux actions en justice et au recours à un avocat ;

CONSIDERANT que le Président peut tenter au nom de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte les actions en justice ou défendre la Communauté d'Agglomération dans les actions intentées contre elle ;

CONSIDERANT la requête introductive d'instance saisissant le Tribunal administratif de Toulon d'un recours de plein contentieux déposée par les époux POIZAT contre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, la commune de Forcalqueiret et la compagnie des eaux Suez, enregistrée au greffe du tribunal sous le numéro 2303885-3, le 29 novembre 2023, tendant notamment à la dépose d'une canalisation du réseau public d'alimentation en eau potable passant sur leur terrain et à une indemnisation de leur préjudice de jouissance à hauteur de 5 000€ et du préjudice moral subi à hauteur de 5 000€, outre la somme de 2 500€, en application des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative ;

CONSIDERANT que la requête a été notifiée le 30 novembre 2023 par le Tribunal Administratif de Toulon à l'Agglomération ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un avocat chargé de représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de cette instance pendante devant le Tribunal Administratif de Toulon ;

DECIDE

Article 1 :

DE MANDATER le cabinet ITEM Avocats au Barreau de Toulon, situé à l'Espace Valtech, RD98, Rond-point de Valgora, La Valette du Var (83160), pour représenter la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte dans le cadre de l'instance pendante devant le Tribunal Administratif de Toulon, sous le numéro 2303885-3.

Article 2 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 3 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Fait à Brignoles, le 22/12/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 22 décembre
2023

Didier BREMOND

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, étant précisé que celui-ci dispose de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr